

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 25 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 juin, à 14 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S.

<b>N° délibération :</b>	<b>objet :</b>
<b>25/06/19 – 01</b>	<b>Création de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres</b>

**représentants des conseillers généraux :**

**Titulaires présents :** Marie-Pierre SADOURNY, René OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL

**Suppléants présents :** Robert OLIVE, Damienne BEFFARA

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Jean ROQUE ayant donné procuration à René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Madeleine GARCIA-VIDAL

**Absents :** Edith PUGNET, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ

**Suppléants présents :** Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Arlette BIGORRE ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Michel FERRER ayant donné procuration à Raymond LEMORT, René BANTOURE ayant donné procuration à Alain GOT, Georges GUARDIA ayant donné procuration à Mireille REBECQ

**Absents :** Katell MATET, Loïc GARRIDO, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES

**La Vice-Présidente**

**Rappelle :**

- la mise en place du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 16 avril 2019, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, entérinés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2019.
- L'élection du Président et des Vice-Présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 16 avril 2019.

**Indique** qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

**Précise** que cette commission, selon l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

**Propose** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et ses modalités d'application.

**Présente** les candidats suivants :

5 titulaires :

Marie-Pierre SADOURNY, Alain GOT, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mireille REBECQ, Raymond LEMORT

5 suppléants :

Martine ROLLAND, Georges GUARDIA, Damienne BEFFARA, Aurélie SIRJEAN, Edith PUGNET.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**La Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S.,**

**Marie-Pierre SADOURNY**



**PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES**

**- 8 JUIL. 2019**

**COURRIER**